



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Saône-et-Loire

DIVISION DES PERSONNELS

Division des Personnels

Mâcon, le 23 novembre 2023

Affaire suivie par :
Jean-Baptiste ROUSSEAU
Tél : 03 85 22 55 95
Clara GUINAULT
Tél : 03 85 22 55 96
Mél : dp71@ac-dijon.fr

L'inspectrice d'académie, directrice académique des
services de l'éducation nationale
de Saône-et-Loire

Cité administrative
Boulevard Henri Dunant
BP 72512
71025 Mâcon cedex 9

à
Mesdames et messieurs les professeurs des écoles et
instituteurs en position de disponibilité

Objet : Droits à l'avancement lors d'une disponibilité

Le décret n° 2019-234 du 27 mars 2019 a introduit de nouveaux droits pour les fonctionnaires placés en disponibilité¹. Désormais, si vous exercez une activité professionnelle durant votre disponibilité, vous conservez vos droits à l'avancement d'échelon et de grade. Le bénéfice de ce droit est conditionné à la transmission, chaque année, de pièces justificatives par le fonctionnaire.

Si ce dernier exerce une activité professionnelle, il conserve, dans la limite de 5 ans, ses droits à l'avancement. La période de disponibilité sera ainsi prise en compte dans le calcul du temps passé dans un échelon et de l'ancienneté dans le corps pour une promotion de grade (hors classe ou classe exceptionnelle). Ces dispositions sont applicables aux disponibilités et renouvellements de disponibilité prenant effet à compter du 7 septembre 2018.

Ainsi, si vous exercez ou avez exercé une activité professionnelle, au sens d'une activité lucrative, salariée ou indépendante exercée à temps complet ou à temps partiel (au moins 600 heures par an) au cours de l'année 2023, je vous invite à transmettre vos pièces justificatives à l'adresse suivante : dp71@ac-dijon.fr, au plus tard le **2 février 2024** afin que ces éléments soient pris en compte pour les campagnes de promotion d'échelon et de grade 2023-2024.

Vous trouverez en annexe des précisions sur la nature de l'activité professionnelle que vous pouvez exercer et sur les pièces justificatives à fournir.

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des
services de l'éducation nationale
de Saône-et-Loire


Liliâne MENISSIER

1

Disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général
Disponibilité pour convenances personnelles
Disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise
Disponibilité pour élever un enfant âgé de moins de 12 ans
Disponibilité pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire de PACS, à un ascendant
Disponibilité pour suivre son conjoint